EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2007**

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Louis VIRGOULAY, Djamel IBRAHIM-OUALI, Danielle AUROI, Gérard BOHNER, Yves CARROY, Patricia GUILHOT, Christine PERRET, Eric SEVRE**
Excusé(e)s :	**Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Jean-Yves FAFOURNOUX, Paule OUDOT**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur ADENOT est élu Président de séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2006). Monsieur ROLLE et Madame LAFAYE sont présents à partir de la question n° 2, Madame LAFAYE ayant donné pouvoir pour la question n° 1.

PROJET SANTE-SECURITE AU TRAVAIL

Le Conseil Municipal, lors des séances des 24 juin 2005 et 23 juin 2006, a donné son accord pour la réalisation d'un projet immobilier permettant de mutualiser une partie des moyens et d'identifier un pôle de compétences Santé et Sécurité au travail.

La construction du bâtiment s'achève et avant sa mise en service, qui devrait intervenir au plus tard le 1er septembre 2007, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'organisation et au fonctionnement du bâtiment.

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT
DU POLE DE COMPETENCE "SANTÉ, SECURITE AU TRAVAIL"

Entre :

le CHU de Clermont-Ferrand,
l'Université d'Auvergne,
la Ville de Clermont-Ferrand,
le CCAS de Clermont-Ferrand,
Clermont Communauté.

Considérant que les partenaires, dans un souci de rationaliser et de réorganiser leurs services de santé au travail, ont décidé de réaliser un projet immobilier leur permettant de mutualiser une partie des moyens et d'identifier un pôle de compétence santé et sécurité au travail.

Vu les délibérations :

- du Conseil d'Administration du CCAS le 17 Juin 2005 et le 29 juin 2006,
- du Conseil de la Communauté de Clermont-Ferrand le 23 Juin 2005 et le 30 juin 2006
- du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand le 24 Juin 2005 et le 23 juin 2006
- du Conseil d'Administration du C.H.U. le 28 Juin 2005,
- du Conseil d'Administration de l'Université d'Auvergne le 5 Juillet 2005.

Il a été convenu ce qui suit :

Article n° 1

Le CHU s'engage à construire et à mettre à disposition pour une durée de 30 ans, sur un terrain lui appartenant et avec la participation de chacun des partenaires, un bâtiment d'une surface de 822 m2 utiles destiné au regroupement de leurs services de santé au travail.

Article n° 2 : Organisation des locaux

Le bâtiment construit comportera 2 niveaux :

- le rez de chaussée sera destiné à l'espace info santé et aux consultations de médecine du travail

Le rez de chaussée sera composé de 6 modules types comprenant :

- un bureau médical
- un bureau d'IDE + une salle de préparation

Seront communs à deux modules :

- des sanitaires patients
- une salle d'attente

Les modules se répartiront comme suit :

- Médecine du travail CHU : 3 modules
- Médecine du travail Mairie et CCAS : 2 modules
- Médecine du travail Université et Clermont Communauté : 1 module

En outre, se trouveront au rez de chaussée les espaces mutualisés suivants :

- Secrétariat accueil commun, 3 postes
- Espace info santé
- Salle d'urgences
- Bureaux internes
- Archives
- Box visio
- Sanitaires publics dont 1 handicapé
- Sanitaires personnels
- Local électricité
- Local Entretien
- Local déchets
- Chaufferie
- Local stock médicaments
- Serveur

➢ Le 1er étage sera destiné à la médecine statutaire et à divers bureaux administratifs

Le 1er étage sera composé de 2 modules types comprenant :
- un bureau médical
- un bureau d'IDE + une salle de préparation

Seront communs à ces deux modules :
- des sanitaires patients
- une salle d'attente

Les modules se répartiront comme suit :
- Médecine statutaire CHU + Université : 1 module
- Médecine statutaire Mairie + CCAS + Clermont Communauté : 1 module

Seront dédiés à la Mairie les locaux suivants :
- 1 bureau agent de prévention, 2 postes
- 1 bureau formateur
- 1 bureau des archives médecine statutaire Mairie (bureau polyvalent)

Est dédié au CCAS et Clermont Communauté le local suivant :
- 1 bureau agent de prévention

Seront dédiés à l'Université les locaux suivants :

- 1 bureau Hygiène Sécurité
- 1 bureau secrétariat

Seront dédiés au CHU les locaux suivants :

- 2 bureaux cellules ARPEGES

Seront situés à cet étage les bureaux du coordonnateur médical et de son secrétariat qui assurera la gestion du bâtiment.

En outre, se trouveront au 1er étage les espaces mutualisés suivants :

- 1 salle de réunion modulable + formation
- 1 salle de documentation
- 2 vestiaires
- 1 local détente
- 1 local ménage
- 1 local informatique, reprographie, rangement
- 1 local technique
- 1 local électrique
- Sanitaires personnels
- 1 sanitaire handicapé
- Terrasse

Article n° 3 : Délimitation des charges propres

La convention financière établie entre les partenaires renvoie à la présente convention pour préciser les limites de prestations des charges propres à chaque partenaire (téléphone....).
En raison de la mutualisation de nombreuses pièces y compris celles considérées « en propre » à chacun des partenaires, aucune charge ne sera dédiée spécifiquement à un partenaire en particulier. Ces charges seront donc réparties entre les différents partenaires sur la base suivante :
Le CHU en tant que propriétaire assume les charges de fonctionnement du bâtiment qu'il facturera à chaque partie sur la base de 5% pour l'Université d'Auvergne, pourcentage qui pourra être modifié tel que précisé à l'article 2 de la convention financière et le solde au prorata des effectifs permanents (titulaires, stagiaires, personnel de remplacement sur emploi permanent et/ou sous contrat à durée indéterminée) au 1er janvier de chaque année pour les autres partenaires.

Article n° 4 : Organisation médicale, paramédicale et administrative

L'organisation médicale, paramédicale et administrative prévue à l'ouverture du bâtiment est précisée en annexe. Toutefois, il est à noter que celle-ci est donnée à titre indicatif et qu'elle peut être soumise à d'éventuelles modifications qui sont du ressort de chaque partenaire en fonction des décisions institutionnelles.
De même les modifications dans l'organisation médicale, paramédicale et administrative qui interviendraient après l'ouverture du bâtiment sont de la compétence et de la responsabilité de chaque collectivité.

Article n° 5 :

Les partenaires assurent directement, chacun en ce qui les concerne et selon les modalités qui leur sont propres, le paiement aux personnels affectés dans leurs établissements, émoluments et avantages de toute nature qui peuvent les accompagner. Pour les agents mis à disposition par le CHU aux partenaires, une convention de mise à disposition précise les modalités de remboursement des salaires et avantages de toute nature qui peuvent les accompagner.

Article n° 6 :

Dans l'hypothèse, où certains partenaires seraient intéressés pour bénéficier de prestations assurées par les autres (contrôles médicaux, expertises, analyse du risque professionnel et gestion de l'état de santé du personnel….), cela donnerait lieu à la conclusion de conventions particulières ou à une facturation à l'acte en fonction des tarifs en vigueur dans chaque collectivité.

ANNEXE : ORGANISATION PARAMEDICALE , MEDICALE et ADMINISTRATIVE DU POLE DE COMPETENCE "SANTÉ, SECURITE AU TRAVAIL"

I.: Les personnels : module médecine du travail

- Les médecins du travail :
 - Le CHU : 2 médecins du travail + 1 Praticien hospitalier
 - La Mairie : 2 médecins du travail mis à disposition par le CHU à raison de respectivement 24h30 hebdomadaires
 - Le CCAS : 2 médecins du travail mis à disposition par le CHU à raison de respectivement 10h30 hebdomadaires
 - Clermont Communauté : 1 médecin du travail mis à disposition par le CHU à raison de 30% du temps de travail de ce médecin
 - Université : 1 Praticien Hospitalier

- Les IDE :
 - Le CHU : 3 ETP
 - La Mairie : } 1 ETP
 - Le CCAS : }
 - Clermont Communauté : 1 temps équivalent à 30% de temps d'IDE mis à disposition par le CHU
 - Université : 0,20 ETP (voir la convention spécifique en annexe)

- Les secrétaires médicales :
 - Le CHU : 1.20 ETP (personnes sous contrats CEC et CAE)
 - La Mairie : } 1 ETP
 - Le CCAS : }
 - Clermont communauté : 1 temps de secrétariat mis à disposition par le CHU 0.15%
 - Université : 0,40 ETP

II. Les personnels : module médecine statutaire:

- . Les médecins statutaires :
 - Le CHU : 1 ETP
 - La Mairie } 0,95 ETP
 - Le CCAS }
 - Clermont Communauté : à l'acte, à voir avec la Médecine Statuaire de la Mairie
 - Université : à l'acte, à voir avec la Médecine Statuaire du CHU
- Les IDE de la médecine statutaire :
 - Le CHU : 1
 - La Mairie }
 - Le CCAS } 1 ETP
 - Clermont Communauté : 0
 - Université :0

II. Autres personnels:

- Coordonnateur médical
- Secrétariat coordonnateur médical

➢ Pour le CHU :

- cellule ARPEGES : 2 personnes

➢ Pour la Mairie :

- . cellule prévention : 2 techniciens
- cellule prévention : 1 formateur

➢ Pour le CCAS et Clermont Communauté:

- 1 technicien pour le CCAS
- 1 technicien pour Clermont Communauté

DELIBERATION

La présente proposition est convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2007

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION
LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

RENE MAYOT